

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après **“CGV”**), ont vocation à régir les relations entre EUROAPI France (ci-après le **« Vendeur »**), société par actions simplifiée située 82 avenue Raspail, 94250 Gentilly, enregistrée au RCS de Créteil sous le n° 891 090 680, et ses clients (ci-après le ou les **« Acheteur(s) »**). Vendeur et Acheteur sont ci-après dénommés individuellement une **« Partie »** et collectivement les **« Parties »**.

DEFINITIONS

« Produit(s) » : désigne les produits objet de la commande de l’Acheteur au Vendeur.

1. CHAMP D’APPLICATION – OPPOSABILITE

Toute commande implique irrévocablement la prise de connaissance et l'acceptation entière et sans réserve de l’Acheteur des CGV. Toute condition contraire émanant de l’Acheteur sera inopposable. Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV en communiquant une nouvelle version à l’Acheteur. La modification ne prendra effet que pour les commandes passées après la date de communication à l’Acheteur des CGV modifiées sauf si cette modification résulte d'une obligation légale impérative et sur cet aspect uniquement le cas échéant.

2. COMMANDE

Les commandes qui sont adressées au Vendeur directement ou par l'intermédiaire de ses agents deviennent fermes et définitives à réception par l’Acheteur de l'accusé de réception du Vendeur.

L'annulation ou la modification, totale ou partielle, de la commande nécessite l'accord exprès du Vendeur, sans préjudice de l'indemnisation de tout préjudice en résultant.

3. LIVRAISON

a. modalités

Le Vendeur est tenu de satisfaire aux commandes de l’Acheteur dans la limite de ses capacités de production ou de celles de ses fournisseurs, ou de ses stocks disponibles, étant entendu que le Vendeur peut procéder à des livraisons partielles.

b. délais

Sauf convention contraire entre les Parties, les délais de livraison du Vendeur sont donnés à titre indicatif et l’Acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser le Produit ou réclamer une indemnité.

En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons.

En cas d'impossibilité de livrer dans les délais prévus, l’Acheteur conservera le bon de commande jusqu'à la livraison effective.

c. transfert des risques

Les risques liés aux Produits et notamment ceux inhérents à leur transport sont transférés à l’Acheteur dès prise en charge matérielle et physique des Produits, qui a lieu au moment de leur enlèvement aux usines ou aux dépôts du Vendeur, pour toutes les ventes, quelle que soit leur destination (nationale ou internationale) et quelles que soient les modalités de la vente et du règlement du prix du transport. Toutefois pour les ventes qui se réfèrent aux Incoterms, il sera fait application des règles des Incoterms en vigueur lors de la vente.

Il appartient à l’Acheteur de souscrire une police d’assurance pour l’envoi des Produits, à moins que la référence aux Incoterms ne mette à la charge du Vendeur les risques de transport.

Il appartient à l’Acheteur seul de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur, en formulant ses réserves dans les délais et les formes fixés par les règles applicables en la matière, notamment l'article L133-3 du Code de Commerce.

Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de non-respect par l’Acheteur des conditions d'entreposage, de manutention ou de transport stipulées sur les emballages des Produits ou, à défaut, sur les fiches de sécurité des Produits si elles lui ont été communiquées.

4. RECEPTION DES PRODUITS

Il appartient à l’Acheteur de contrôler la quantité, l'identité et la qualité des Produits dès leur réception. Tout défaut apparent doit être signalé et consigné sur le bordereau de livraison du transporteur contresigné par le représentant du transporteur et notifié par l’Acheteur au Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de dommage(s) apparent(s) dû(s) au transport, l’Acheteur doit adresser immédiatement au transporteur ses réserves et les confirmer dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception des Produits, par lettre recommandée avec avis de réception, décrivant explicitement la nature du dommage.

En cas de dommage(s) non-apparent(s) causé(s) par le transport, l’Acheteur doit adresser ses réserves au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception des Produits.

Pour tout défaut et/ ou dommage apparent autre que les dommages occasionnés par le transport, l’Acheteur doit adresser ses réserves au Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception des Produits. L'absence de réserves éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.

Tout défaut non décelable à la livraison doit être notifié par l’Acheteur au Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la réception des Produits par l’Acheteur ou de la découverte du vice en cas de vice caché.

Si l’Acheteur n’a pas procédé au contrôle de la quantité et de la qualité du Produit ou s'il a mis en œuvre ou cédé le Produit, le Vendeur ne pourra être responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation du Produit.

En cas de non-conformité du Produit aux spécifications techniques ou de vice caché affectant le Produit, le Vendeur pourra, à son entière discrétion, soit remplacer soit rembourser le Produit défectueux à l'exclusion de toute autre indemnité. L’Acheteur renonce par avance à tout recours en responsabilité.

Aucun retour de Produit qui ne serait justifié par la non-conformité du Produit aux spécifications techniques, ou à un vice caché affectant le Produit, ne pourra être effectué sans l'accord préalable exprès du Vendeur.

Le Vendeur ne sera pas responsable d'un défaut de conformité du Produit si l’Acheteur en a eu connaissance préalablement à la livraison.

Conformément aux instructions du Vendeur, l’Acheteur procèdera au retour des Produits défectueux aux frais du Vendeur (à condition que l’Acheteur suive strictement ses instructions).

5. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

a. prix

En l'absence de convention expresse contraire entre les Parties, les prix du Vendeur sont ceux applicables au jour de l'expédition. Les prix s'entendent hors taxes.

Aucune réduction, rabais ou ristourne ne seront accordés à l’Acheteur sauf accord préalable exprès entre les Parties.

b. modalités de paiement

Les factures sont payables en totalité quel que soit le mode de recouvrement, à l'échéance indiquée sur l'accusé de réception de commande, dans la monnaie de facturation, sauf accord préalable exprès entre les Parties.

A défaut d'autorisation expresse écrite du Vendeur, tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français en vigueur à la date de facturation.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans relance ou mise en demeure préalable, et commencent à courir le jour suivant la date de règlement prévue sur la facture.

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles et le Vendeur sera en droit de réclamer un paiement préalable à la livraison.

Outre les pénalités de retard visées ci-dessus, conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce, l’Acheteur en situation de retard de paiement est, de plein droit, débiteur, à l'égard du Vendeur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée par le Vendeur, sur justificatifs, dans le cas où les frais de recouvrements exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété du Produit vendu est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l’Acheteur. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif du prix principal et de ses accessoires.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Vendeur pourra demander la restitution des Produits, aux frais de l’Acheteur, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel.

7. GARANTIE

Le Vendeur déclare que :

- les Produits sont fabriqués conformément aux lois et règlements français applicables aux Produits ainsi qu'aux bonnes pratiques de fabrication applicables au site de production ;
- les Produits sont conformes aux spécifications techniques telles qu'indiquées dans le certificat

d'analyse ;

- les substances chimiques sont ou seront enregistrées dans les conditions prévues par le Règlement (CE) N°1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH).

L’Acheteur reste seul responsable des dommages résultant de l'utilisation des Produits vendus et de ses conséquences tant à l'égard du Vendeur que des tiers, et doit s'assurer lui-même de la compatibilité du Produit avec l'usage qu'il désire en faire.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée pour des dommages indirects (matériels et/ou immatériels), y compris notamment les pertes de profit, manque à gagner ou atteintes à l'image et sera en tout état de cause limitée au prix de vente du Produit reconnu comme défectueux.

8. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable des manquements ou retards dans l'exécution de ses obligations dus à un cas de force majeure tel que décrit à l'article 1218 du Code civil, sous réserve que la Partie victime de la force majeure en informe l'autre P artie par lettre recommandée avec avis de réception dans les plus brefs délais à compter de la survenance de l'événement, en indiquant la durée probable de la force majeure.

Sont contractuellement assimilés à la force majeure tous événements inévitables et irrésistibles, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus, tels que notamment les accidents affectant la production, le stockage des produits du Vendeur, l'arrêt total ou partiel des approvisionnements, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'explosion, les calamités naturelles, le bris de machine, les conflits de travail même partiels (grèves, lock-out, etc.), les mesures gouvernementales ou administratives, le fait de tiers, la guerre.

ARTICLE 10

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure poursuivrait ses effets pour une durée supérieure à trente (30) jours à compter de la notification de la survenance de celui-ci, l'une ou l'autre des Parties aura la faculté de résilier immédiatement et de plein droit toute commande, sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée à cet effet.

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie communiquera à l'autre Partie des données à caractère personnel, notamment pour le traitement des commandes, la facturation et la livraison à l’Acheteur. Dans ce contexte, chaque Partie agira comme responsable du traitement de ces données personnelles et déterminera les finalités et moyens du traitement.

Chaque Partie s’engage, eu égard à ses propres activités de traitement de données personnelles, à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (incluant mais ne se limitant pas à la communication des informations adéquates aux personnes concernées par le traitement, à l’obtention, si nécessaire et pertinent, du consentement des personnes concernées par le traitement, à la mise en place de mesures techniques et organisationnelles assurant la confidentialité et l’intégrité des données personnelles).

10. CONFIDENTIALITE

L’Acheteur s’engage à garder secrètes les informations ou documentations de toute nature qu’il aurait pu recueillir à l’occasion de l’exécution de chaque commande ou des contacts avec les services du Vendeur. Cela inclut, sans que cette liste ne soit exhaustive, tout document relatif à la qualité ou à la réglementation divulgué par le Vendeur, ses agents ou l’un de ses affiliés et toute information reçue par l’Acheteur au cours d’audit de site. L’Acheteur s’engage à faire prendre les mêmes engagements par ses agents et préposés. Ces obligations de confidentialité resteront en vigueur pour une période de dix (10) ans à compter de la date effective de la commande.

11. PHARMACOVIGILANCE

Dans le cas où, les Produits sont des matières premières à usage pharmaceutique également utilisées pour la fabrication de ses produits finis par le Vendeur ou ses affiliés, l’Acheteur accepte d’informer le Vendeur immédiatement et au plus tard trois jours ouvrés en fonction de sa nature, de toute question de sécurité émergente (i.e. entraînant des changements dans l'équilibre bénéfice/ risque connu du Produit ou produit fini ou ayant un impact sur la santé publique), enquêtes réglementaires, mesures réglementaires, alerte ou une crise liée à la sécurité du Produit ou du produit fini qui nécessite la collaboration des Parties pour gérer la situation et/ ou protéger la santé publique. Cela inclut sans toutefois s'y limiter les mesures réglementaires, enquêtes, mesures prévues ou en cours d'adoption pour des raisons de sécurité, restrictions à la distribution, comme le retrait ou la suspension de l'autorisation de mise sur le marché, les modifications de formulation pour des raisons de sécurité, la modification de la fiche de données de sécurité ou l'étiquetage, ou encore l'existence de

contrefaçons, etc.

12. RESOLUTION

En cas de manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra demander la résolution de la commande, quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie défaillante, sans préjudice pour la Partie lésée de demander à la Partie défaillante des dommages et intérêts au titre des éventuels préjudices qu'elle aurait subis. Sans préjudice de toute action en dommages et intérêts, le Vendeur pourra :

- exiger l'exécution de la vente ou considérer la vente comme résolue de plein droit si l'Acheteur, après mise en demeure, ne prend pas livraison des Produits, les acomptes ou paiement en avance restant acquis au Vendeur ;
- considérer la vente comme résolue ou suspendre les livraisons en cours en cas de non-paiement à l'échéance.

Dans tous les cas, la restitution des Produits se fera aux frais de l'Acheteur.

13. ETHIQUE ET ANTI-CORRUPTION

L'Acheteur déclare et garantit qu'il respecte les principes fondamentaux d'éthique ainsi que toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, y compris et sans que ce soit limitatif, les dispositions de l'article 433-1 du Code pénal, la Convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que les dispositions du « *Anti Bribery Act* » au Royaume-Uni (2010) et du « *Foreign Corrupt Practices Act* » aux Etats-Unis (1977). En particulier, l'Acheteur s'interdit, en lien avec la commande à laquelle s'appliquent les CGV, d'offrir, de promettre ou de donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage pécuniaire ou en nature à tout agent de la fonction publique ou tout tiers afin d'en influencer ses actions ou décisions.

14. JURIDICTION COMPETENTE – DROIT APPLICABLE

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la validité, l'exécution ou à l'interprétation des CGV ainsi que des conditions particulières de vente le cas échéant sont de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Il sera fait application du droit français à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980.